

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA DECISION DE CREATION D'UNE  
REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A  
L'ANIMATION PATINOIRE EN PLEIN AIR**

Monsieur le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° CM-2020-96 en date du 3 Juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la décision n°DM-2021-215 en date du 9 Novembre 2021, créant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation « Patinoire en Plein Air »

**Vu** la décision DM-2023 de Novembre 2023 fixant les tarifs des festivités hivernales

**Considérant** la nécessité d'élargir les prestations hivernales proposées lors des festivités d'hiver,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Octobre 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Le présent avenant modificatif n°1 a pour objet de :

- Modifier l'intitulé de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation « Patinoire en plein air »
- Actualiser la liste des produits encaissés
- Augmenter le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur ainsi que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.
- Préciser les modalités et les fréquences de versement de l'encaisse au comptable public.
- Créer une sous-régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Annonay.

**ARTICLE 2** – La régie est intitulée désormais comme suit :

Lire « Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations pour les festivités hivernales ».

En lieu et place de : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation « patinoire en plein air ».

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

1. Vente de tickets d'entrée pour l'accès aux structures hivernales éphémères de la Ville d'Annonay (Patinoire mobile, Piste mobile de rollers ou autres, Structures Gonflables...) Compte d'imputation : 70632.

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

1. Numéraire,
2. Chèque bancaire ou postal,
3. Carte bancaire ou virement bancaire (via PayFip ou autres outils de paiement en ligne ou TPE).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ, ou facture.

**ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Annonay.**

**ARTICLE 6 – Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.**

**ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.**

**ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000€.**

**ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.**

**ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.**

**ARTICLE 11 : Les autres termes de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangés.**

**ARTICLE 12 : Le Maire d'Annonay et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,**

**ARTICLE 13 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône,**

**ARTICLE 14 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 14 nov 2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

*Le trésorier Principal*

Jean Claude RANC
Chef du service comptable
R. Assemblée du SGC
<i>jean claude RANC</i>

Fait à Annonay, le 14 novembre 2023

*Le Maire*

*Simon PLENET*



Transmis en sous-préfecture le : 14/11/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-45408-AR-1-1